

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Unité Mixte de Service intitulée :
« Centre d'imagerie multimodale ».

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm : US 043

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Institut Curie – Centre de Recherche
Centre Universitaire – Bâtiment 110
91405 ORSAY

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Paris 6.

Article 5 : Monsieur Frédéric COQUELLE est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

UNIVERSITÉ
PARIS
Professeur Alain SAREATI
Président de l'Université Paris-Sud
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT CURIE



INSTITUT CURIE
Présidence
26, rue d'Ulm
75248 PARIS Cedex 05

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE